



RETURN BIDS TO :
RETOURNER LES SOUMISSIONS À :
Bid Receiving - Réception des soumissions:

Regional Contracting and Materiel Services /
Régional de Contrats et de gestion du Matériel
Ontario Region / Région de l'Ontario
Correctional Service of Canada / Service
correctionnel du Canada
P. O. Box 1174 / C.P. 1174
443 Union St. / 443 rue Union
Kingston, ON K7L 4Y8
Attention :Shane Collins

SOLICITATION AMENDMENT
MODIFICATION DE L'INVITATION

Proposal to: Correctional Service Canada

The referenced document is hereby revised;
unless otherwise indicated, all other terms and
conditions of the Solicitation remain the same.

**Proposition à: Service Correctionnel du
Canada**

Ce document est par la présente révisé; sauf
indication contraire, les modalités de
l'invitation demeurent les mêmes.

Comments — Commentaires :

**THIS DOCUMENT CONTAINS A SECURITY
REQUIREMENT – CE DOCUMENT COMPORTE
DES EXIGENCES RELATIVES À LA SÉCURITÉ.**

Issuing Office – Bureau de distribution

Correctional Service Canada (CSC)
P.O. Box 1174, 443 Union St.,
Kingston, ON K7L 4Y8
Email Shane.Collins@csc-scc.gc.ca

Service Correctionnel Canada (SCC)
BP. Box 1174,
443 rue Union
Kingston, ON K7L 4Y8
Courriel Shane.Collins@csc-scc.gc.ca

Title — Sujet: Psychiatric Services – Barrie and Sudbury Services psychiatriques et services de rappel au travail	
Solicitation No. — No. de l'invitation 21470-19-2370718	
Solicitation Amendment No. — No. de modification de l'invitation 002	Date: September 19,2016
GETS Reference No. — No. de Référence de SEAG	
Solicitation Closes — L'invitation prend fin at /à : 1400 EDT on / le : October 4th, 2016 le 4 Octobre 2016	
F.O.B. — F.A.B. Plant – Usine: <input type="checkbox"/> Destination: <input type="checkbox"/> Other- Autre: <input type="checkbox"/>	
Address Enquiries to — Soumettre toutes questions à: Shane Collins Regional Contract Administrator Administrateur régional Entrepreneur shane.collins@csc-scc.gc.ca	
Telephone No. – No de téléphone: 613-536-6127	Fax No. – No de télécopieur: 613-536-4571
Destination of Goods, Services and Construction: Destination des biens, services et construction: Barrie and Sudbury	
Instructions: See Herein Instructions : Voir aux présentes	



La **modification 002 à l'appel d'offres** a été émise pour :

1. Répondre aux questions 1-24 reçues au cours de la période de soumission.
-

Q 1. Nous comprenons que le bureau de libération conditionnelle de Sudbury a des bureaux auxiliaires à Sault Ste Marie et à North Bay. Les services/soins requis devront-ils être fournis sur ces sites ou seulement dans le bureau de Sudbury ?

R 1. En général, les services rendus en personne sont fournis dans les bureaux de libération conditionnelle de Sudbury et de Barrie ; les services fournis aux autres bureaux connexes sont rendus par l'entremise de vidéo-conférence. Ces bureaux ont très peu de patients. Des cliniques ont, à l'occasion, été organisées dans un bureau auxiliaire mais uniquement à la discrétion du praticien et lorsque le nombre de patients justifie cette décision, ce qui est très rare.

Q 2. Page 4 Sec 1.1d/e – Les services devront-ils être rendus sur le site même ou sur les sites du vendeur à Barrie et à Sudbury ?

R 2. Les services requis seront rendus dans le bureau de libération conditionnelle de Barrie et de Sudbury. Les deux sites disposent d'équipement vidéo si cela est nécessaire.

Q 3. Page 4 1.2: Merci de préciser si les formulaires de vérification de sécurité doivent être soumis maintenant ou après avoir reçu l'avis d'attribution du contrat ?

R 3. Après réception d'un avis d'attribution de contrat.

Q 4. Partie 6: 1.1.2 – Chaque membre du personnel de l'organisation requiert-il une cote de fiabilité ou ceci est-il obligatoire uniquement pour les cliniciens qui procèdent aux évaluations ? Par exemple, le personnel de direction/personnel administratif de notre siège social requiert-il l'information que requiert le personnel clinique ?

R 4. Toute personne qui a accès à de l'information concernant un délinquant requiert une cote de fiabilité.

Q 5. Partie 6: 1.1.5a: L'annexe C ci-jointe – Pouvons-nous l'imprimer et l'utiliser dans le cadre de la soumission ?

R 5. Par exemple indiquer le nom de l'organisation/des personnes, etc. Vous n'avez rien à faire pour l'instant en ce qui concerne l'annexe C – Liste de vérification des exigences en matière de sécurité. Ceci fait partie du contrat résultant. Mais si vous pensiez à l'annexe B – Base de paiement proposée, veuillez remplir et soumettre les pages en question dans le cadre de votre soumission financière.

Q 6. Partie 6: 1.1.5b: Pouvés-vous fournir une copie du lien au Manuel de la sécurité industrielle ?



R 6. <http://iss-ssi.pwgscc-tpscc.gc.ca/msi-ism/index-fra.html>

Q 7. Annexe A: Ces services sont-ils destinés à des délinquants incarcérés ou à des délinquants en transition en vue d'une remise en liberté ou déjà en liberté conditionnelle ?

R 7. Ces services sont destinés à des délinquants en liberté conditionnelle qui résident dans la collectivité.

Q 8. Annexe A: pg 23 4.5: Nous comprenons que les dossiers doivent demeurer sur les sites communautaires. Merci de préciser la signification de « sites communautaires », par exemple les sites du SCC dans le bureau de libération conditionnelle ou dans les bureaux du vendeur dans la collectivité ?

R 8. Dans le bureau de libération conditionnelle où se tiennent les cliniques.

Q 9. Annexe A: pg 23 4.5: Si ces services sont fournis sur les sites du SCC, le vendeur utilisera-t-il des dossiers médicaux électroniques ou des dossiers imprimés ?

R 9. Nous sommes actuellement en train de nous convertir à un système entièrement électronique. Le vendeur utilisera notre système sur le site, toutes les notes seront imprimées et classées dans un dossier imprimé jusqu'à ce que le nouveau système en place (OSCAR) soit entièrement fiable.

Q 10. Annexe A: 5.1e: Les séances éducatives sont-elles destinées au personnel ou aux délinquants ?

R 10. Parfois aux uns parfois aux autres et parfois à un groupe mixte, mais en général, elles sont destinées au personnel.

Q 11. Annexe A: pg 24 5.2e: Le SCC fournira-t-il un modèle de rapport comprenant les en-têtes et sous-titres requis, étant donné que le rapport n'est pas censé dépasser 5 pages ?

R 11. Non

Q 12. Annexe A: pg 24 5.2f: Le SCC fournira-t-il des formulaires/modèles de consentement et relatifs à la divulgation des renseignements personnels ou le vendeur peut-il utiliser les nôtres ?

R 12. Des formulaires du SCC sont requis car ils définissent les limites du consentement du délinquant.

Q 13. 6.5 Déplacements et frais de subsistance – quels genres de déplacements sont requis ?

R 13. Selon l'endroit où se trouve le vendeur, ce dernier devra se rendre au bureau de libération conditionnelle de Sudbury et de Barrie. Il sera nécessaire, à l'occasion, pour l'entrepreneur de se rendre sur des sites avoisinants comme par exemple, à North Bay, Sault Ste Marie, etc.



Q 14. Annexe A: pg 26 11.1: Dans la partie Livrables, on indique un maximum de 192 heures par an – ce chiffre inclut-il les deux sites de Sudbury et de Barrie ou est-ce 192 heures pour chaque site ?

R 14. Le chiffre de 192 heures inclut les deux sites.

Q 15. Le chiffre de 192 heures couvre-t-il les services psychiatriques uniquement ou inclut-il les services de professionnels de la santé affiliés ?

R 15. Les 192 heures concernent uniquement les soins psychiatriques; ce contrat ne traite pas des soins prodigués par des services de santé affiliés.

Q 16. Page 24 5. Tâches – Le paragraphe “Les services devront inclure” indique que l’entrepreneur devra “Évaluer et traiter les délinquants individuellement “– Ceci prendra-t-il la forme d’une relation continue ou comme l’indique le paragraphe 5.2 Service d’évaluation psychiatrique, inclura-t-il uniquement une évaluation, une opinion clinique et des recommandations rédigées dans le rapport ?

R 16. Cela dépendra. Certains délinquants requièrent uniquement une évaluation alors que d’autres délinquants requièrent un traitement continu. Cela étant dit, le vendeur devra renvoyer le délinquant à un psychiatre en collectivité lorsque le délinquant sera dans un état plus stable et qu’il résidera dans la région où il a l’intention de s’installer à long-terme. Mais étant donné que les psychiatres ont souvent de longues listes d’attente, le psychiatre pourra continuer à traiter le délinquant jusqu’au moment où ce dernier sera accepté par un nouveau clinicien.

Q 17. De combien de temps disposons-nous pour procéder à l’évaluation et à la rédaction du rapport ?

R 17. Ceci dépend de chaque cas ; dans le passé, les rapports ont été dictés ou rédigés après que l’évaluation a été menée, à moins qu’une évaluation plus approfondie se soit avérée nécessaire. Mais ceci devra être terminé en 192 heures.

Q 18. De combien de temps disposons-nous pour les services de consultation ?

R 18. Ceci est à nouveau différent dans chaque cas, mais devra être terminé en 192 heures. Le vendeur est responsable de gérer son temps de manière appropriée.

Q 19. Le contrat inclut-il des provisions pour rémunération supplémentaire pour des tests psychométriques ?

R 19. Non, il n’inclut aucune provision pour des services supplémentaires.

Q 20. Le psychiatre devra-t-il envoyer la facture pour l’évaluation à l’Assurance-santé de l’Ontario directement ou le vendeur devra-t-il soumettre une facture pour l’évaluation et la rédaction du rapport et une facture séparée pour chaque séance de traitement de suivi ?



R 20. Le vendeur devra soumettre une facture mensuelle à l'autorité de projet. Cette facture doit indiquer le nombre d'heures et le nom de chaque délinquant traité. Les évaluations devront être terminées en fin de clinique et enregistrées dans un tableau, comme une note de progrès. Les notes du clinicien pourront être dictées et envoyées ultérieurement, mais en respectant les délais. La facturation à l'Assurance-santé de l'Ontario est entièrement du ressort du vendeur.

Q 21. Les traitements doivent-ils être menés sur le site du bureau de libération conditionnelle ou dans le cabinet du psychiatre ?

R 21. Dans le bureau de libération conditionnelle.

Q 22. Annexe A Partie 6: Merci de confirmer que les fournisseurs pourront facturer séparément leurs services de participation au traitement de griefs, entretiens, préparation de dossiers, examen des activités des comités, etc.

R 22. Ces services devront être inclus dans les 192 heures stipulées dans le contrat.

Q 23. Annexe A Partie10: Merci de confirmer que les réunions requises par l'autorité de projet seront facturables.

A 23. Il est rare que des réunions soient requises en dehors des heures cliniques régulières, mais si tel est le cas, elles sont effectivement facturables. Elles devront cependant être incluses dans les 192 heures maximum stipulées dans le contrat.

Q 24. Annexe B 1.1: La formule concernant les honoraires professionnels a été définie. Merci de confirmer quels frais supplémentaires sont facturables ? (déplacements, réunions administratives, opérationnelles.

R 24. Votre tarif horaire doit être inclusif et les seuls frais supplémentaires à rembourser seraient les frais de déplacement. Les frais de déplacement seront remboursés séparément et basés sur les directives du gouvernement sur les déplacements pour les entrepreneurs.